



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS**

L'an deux mille vingt, le 13 novembre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 9/11/2020

**Présents** : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

**Absents** : -

Mme Nathalie Ferrié a été élue secrétaire de séance.

<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **2020/51 Décision modificative du budget**

Monsieur le Maire expose au conseil la décision modificative n° 3 du budget 2020.

#### ***Attributions de compensation- Délégation des eaux pluviales***

Le montant des attributions de compensation du SICOVAL voté lors par le conseil le 28 octobre pour un montant de 14 750 € n'incluait pas la compétence « eaux pluviales ».

Le Sicoval nous a fait parvenir une mise à jour des attributions de compensation 2020 intégrant la délégation pour les eaux pluviales.

Les missions et les coûts de cette délégation sont :

- Avis sur les certificats d'urbanisme ( 8,3% des actes facturés) : 1090 € correspondant à 8,3 % des actes d'urbanisme (13 137 €)
- Pré-études et schéma directeur : 1168 €
- Entretien, avec une subdélégation possible aux communes : 1825 €

Le coût additionnel des attributions de compensation est de 4083 €.

Afin de mieux évaluer les coûts d'entretien, les communes auront subdélégation pour les travaux d'entretien. En 2020 et 2021, le Sicoval reversera la part du montant des AC pour l'entretien pluvial aux communes. Après 2021, les communes auront le choix entre garder la subdélégation ou la déléguer au Sicoval.

Une modification du budget est donc nécessaire pour augmenter de 4 083 € le montant des attributions de compensation, qui passe de 14 750 € à 18 833 €.

#### ***Autres***

- Changement d'article en investissement

Les modifications du budget sont indiquées dans le tableau suivant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attributions de compensation		4 083.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>4 083.00 €</b>
D 2158-202004 : Matériel Outillage Espaces Verts		3 000.00 €
D 21758-202004 : Matériel Outillage Espaces Verts	3 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
R 7482 : Compensat <sup>e</sup> perte taxe addit <sup>e</sup> mut		4 083.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>4 083.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
Transmis en Préfecture le 18/11/2020  
Rendu exécutoire le 18/11/2020  
Affiché le 18/11/2020

Le Maire, Laurent BRAAK

